

# Assises du « Rassembler l'Organique ! »

25 Janvier 2023  
A la Maison des Ingénieurs de l'Agro à PARIS

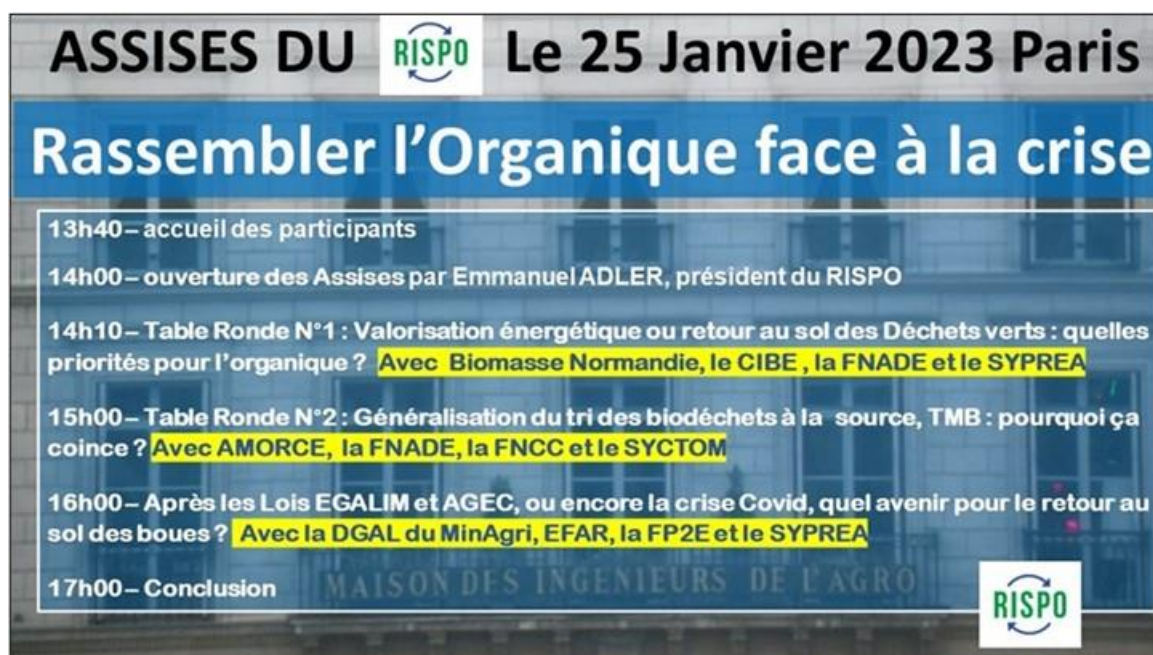
## Introduction


Le RISPO, Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits de l'Organique, a organisé le 25 Janvier 2023 pour la 1<sup>ère</sup> fois à Paris, son assemblée générale annuelle, suivies par les premières Assises à vocation nationale.

Pour ouvrir ces premières Assises au Quai Voltaire, face au palais du Louvre et du pont du Carrousel, **Emmanuel ADLER**, Président du RISPO, a accueilli à la maison des ingénieurs Agro une soixantaine de participants .

Dans le contexte actuel toujours menaçant de chantier réglementaire inabouti de socle commun, lancé en fanfare en novembre 2020 pour définir de nouvelles conditions du retour au sol des déchets organiques, les professionnels réunis à cette occasion sont inquiets et sous dépendance des effets de la loi AGECE de février 2020. La première mouture catastrophique du projet de socle commun a fait fi des réalités et de l'utilité de l'épandage agricole des effluents agro-alimentaires et des autres déchets organiques. Le retour au sol est pourtant déjà solidement encadré par les textes en vigueur (arrêtés du 8 Janvier et du 2 Février 1998), mais une amnésie générale, probablement renforcée par la crise Covid, semble avoir affecté nos édiles ainsi que les fonctionnaires des Ministères de la transition énergétique et de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Petit rappel chronologique : 3 ans ont passé depuis la promulgation de la loi AGECE, et bientôt 2 ans depuis l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 censée remettre à niveau le cadre réglementaire régissant l'utilisation agricole des boues résiduelles. Plus d'un an après la seconde mouture du projet de socle commun et bientôt 9 mois après la dernière élection présidentielle, le RISPO a souhaité rassembler les forces vives du retour au sol de l'Organique pour échanger sur les 3 sujets d'inquiétude qui dominent aujourd'hui l'actualité organique.



**ASSISES DU  Le 25 Janvier 2023 Paris**

**Rassembler l'Organique face à la crise**

13h40 – accueil des participants


14h00 – ouverture des Assises par Emmanuel ADLER, président du RISPO

14h10 – Table Ronde N°1 : Valorisation énergétique ou retour au sol des Déchets verts : quelles priorités pour l'organique ? **Avec Biomasse Normandie, le CIBE, la FNADE et le SYPREA**

15h00 – Table Ronde N°2 : Généralisation du tri des biodéchets à la source, TMB : pourquoi ça coince ? **Avec AMORCE, la FNADE, la FNCC et le SYCTOM**

16h00 – Après les Lois EGALIM et AGECE, ou encore la crise Covid, quel avenir pour le retour au sol des boues ? **Avec la DGAL du MinAgri, EFAR, la FP2E et le SYPREA**

17h00 – Conclusion

MAISON DES INGENIEURS DE L'AGRO 



## Synthèse de l'atelier n° 1

### Valorisation énergétique ou retour au sol des broyats de déchets verts : quelle priorité pour l'Organique ?

Ce premier atelier, animé par **Damien LABROT**, a réuni 4 témoins œuvrant pour le retour au sol comme le SYPREA, syndicat des professionnels du recyclage par valorisation agricole, et le collège valorisation organique de la FNADE et pour la filière de valorisation énergétique comme le CIBE, Comité Interprofessionnel pour le Bois Energie, ou pour les 2 comme en région, l'Association Biomasse Normandie.



de gauche à droite Damien Labrot (RISPO), Clarisse Fischer (CIBE), Alice Paillet (FNADE), Marie Guilet (BIOMASSE NORMANDIE) et Fabienne Hérard (SYPREA)

Le sujet de cette 1<sup>ère</sup> table ronde fait suite à la consultation publique fin 2022 lancée par le Ministère de la transition énergétique sur un projet de sortie du statut déchet (S.S.D.) pour les broyats de déchets verts apportés par les particuliers sur les déchetteries communales et utilisés comme combustible de type biomasse dans des chaudières sous rubrique ICPE 2910-A ou 3110.

Ce projet d'arrêté, initié par les professionnels du bois-énergie, était passé sous les radars des professionnels du compostage et du retour au sol et avait suscité leur émoi. En effet, alors que les besoins en broyat de déchets verts pour le co-compostage des boues et celui des déchets de cuisine allaient croissants, les collectivités se souciaient de maîtriser les dépenses engendrées par la réception et le broyage des déchets verts sur les déchetteries. C'est dans ce contexte de possibles de conflit d'usage qu'une première table ronde a été organisée par le RISPO avec la participation du CIBE, Comité Interprofessionnel du Bois-Energie, de l'Association Biomasse Normandie, de la FNADE et du SYPREA.

Leurs propos sont résumés ci-après.



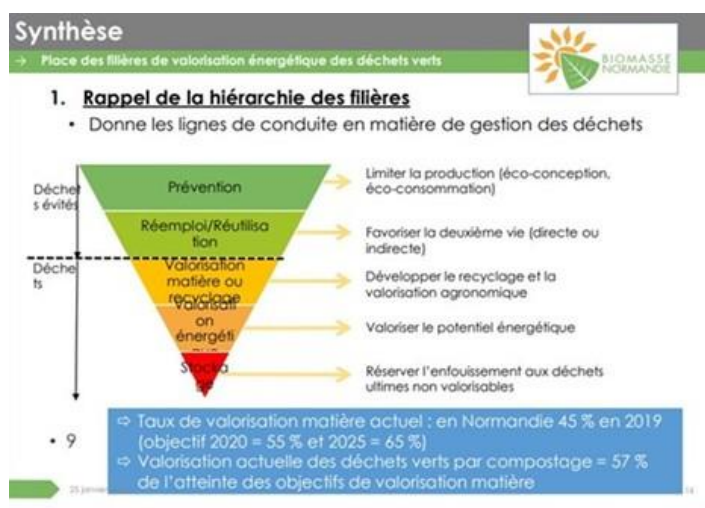
**Fabienne HERARD**, membre du bureau du SYPREA et exploitante d'une plateforme de compostage près de Troyes, rappelle que l'approvisionnement en déchets verts broyés et de sa fraction ligneuse en particulier, est tout d'abord une nécessité. Sans structurant et avec uniquement des biodéchets alimentaires, des boues de station d'épuration ou des digestats de méthanisation, il est impossible de mettre en œuvre la fermentation biologique aérobie. La conformité aux normes de compost NF U44-051, NF U44-095 et NF U 44-295 est indispensable pour mettre à disposition des agriculteurs un amendement organique de qualité.

Les propriétés structurantes et la richesse en carbone du compost sont indispensables au compostage des déchets pâteux riches en azote, comme les boues ou les déchets de cuisine. Ces matières ligneuses contribuent au bon fonctionnement du process en termes d'aération, de montée en température donc d'hygiénisation, d'équilibre carbone/azote, et de teneur en matière organique humifiable élevée. Le développement accru de la collecte et du traitement des déchets alimentaires à compter du 31 décembre 2023, ainsi que celui des autres déchets (boues d'épuration et digestats de méthanisation) à composter va exiger davantage de coproduits structurants. Il y a une inquiétude de voir des flux significatifs de déchets verts être réorientés vers les chaufferies biomasse, diminuant d'autant leur disponibilité pour le compostage et renchérissant leur coût.

**Marie GUILLET** de BIOMASSE NORMANDIE prend en exemple son territoire pour expliquer ce qu'est ce déchet vert qui revient sur le devant de la scène avec ce projet d'arrêté. Sur les 200 kg de déchets verts produit annuellement par un Normand, 55 kg sont traités « chez l'habitant » de manière vertueuse (paillage, compostage, ...) et 15 kg sont encore brûlés malgré l'interdiction qui en est faite. Sur les 130 kg restant, moins de 25 kilos sont collectés en porte à porte et plus de 100 kg déposés en déchèterie.

Ce gisement, comme ceux des autres régions, se caractérise par une forte variabilité de sa composition selon les saisons, en termes de pourcentage de la fraction ligneuse ou herbacée dans le gisement collecté, et d'origine urbaine ou rurale. La production est également très variable d'une année à l'autre selon la climatologie. Après avoir rappelé la hiérarchie des filières de traitement des déchets, Marie GUILLET conclut que la valorisation énergétique n'est pas systématiquement concurrente du compostage car la saisonnalité, la qualité et la variabilité de composition des broyats en font un gisement acceptable par un faible nombre de chaudières biomasse.

En revanche, cette concurrence sera réelle sur certains territoires qui sont déjà en tension, et là il faudra privilégier l'usage structurant de la fraction ligneuse. Quelle que soit la situation du périmètre concerné, il conviendra d'envisager une stratégie territoriale prenant en compte les besoins des sols agricoles en matière organique et les exutoires énergétiques. Il conviendra aussi de préserver les filières en place comme le compostage et intégrer les évolutions de réglementation comme le tri à la source des biodéchets ) et la distinction entre flux à composter et à méthaniser.







**Clarisse FISCHER** du CIBE souligne que l'emploi de broyats de bois issus de déchets verts des professionnels au sein d'ICPE sous rubriques 2910 et 3110 est déjà autorisé par les réglementations européenne et française selon la définition de la biomasse précisée dans la directive IED 2010/75/UE, sous réserve du respect de la hiérarchie des modes de traitement. Mais ce n'est pas le cas pour les déchets de bois issus de déchets verts apportés en déchetteries par les particuliers.

Les filières de valorisation énergétique sont engagées, depuis plusieurs années, dans une gestion de la qualité des intrants et, à ce titre, seul un faible pourcentage de la fraction ligneuse déposée en déchetteries serait admise sur les chaufferies biomasse. Les critères d'acceptabilité supplémentaires prévus par le projet d'arrêté mis en consultation devraient renforcer cette sélectivité. Point particulier, l'article 10, introduit par le Ministère à la grande surprise de tous les participants, a visé les dérogations relatives à la qualité de la fraction ligneuse ou non ligneuse susceptibles d'être acceptées en chaufferie biomasse de plus de 50 MW. C'est cette disposition qui inquiète les composteurs de la valorisation matière et les acteurs de la valorisation énergétique, ceci sans régler pour autant la situation particulière de certains territoires ultramarins concernant la filière bois-énergie.

**Alice PAILLET** de la FNADE précise que les différents acteurs du retour au sol et de la valorisation matière de l'organique s'organisent actuellement pour solliciter de manière collégiale la DGPR afin de faire évoluer le texte final. Au regard des professionnels du compostage, le projet de texte aura comme effet d'orienter davantage de déchets verts vers la valorisation énergétique, mettant en difficulté la filière compostage qui peine déjà à trouver des supports carbonés dans certaines régions et privant ainsi les sols de la matière organique dont ils ont besoin. Le Décret loi AGECE du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration a déjà porté un coup à la filière en imposant que les tonnages de déchets verts mélangés aux boues passent de 100% de la masse brute de boues traitées en 2022 à moins de 80 % en 2024.

Ce texte en consultation prévoit également qu'une étude ADEME sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source soit menée d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2026 actualisant du ratio de mélange. Les opérations de compostage de déchets organiques avec utilisation de broyat comme structurant sont légions en France et concernent depuis des décennies plusieurs millions de tonnes par an.

La filière du compostage constitue un maillon historique majeur de l'économie circulaire et doit être défendue comme telle. Il a déjà été constaté, depuis 1 an, que la demande des agriculteurs en compost et fertilisants organiques renouvelables a elle aussi augmenté significativement depuis le renchérissement et la diminution de production des engrais minéraux de synthèse provoqués par la guerre en Ukraine. Cette demande ne fera que s'accroître avec la transformation des pratiques agricoles vers l'agroécologie et des modes de fertilisation durables de la lutte contre le réchauffement climatique et l'économie des ressources en France.

La FNADE souhaite l'introduction de nouveaux paramètres et de seuils minimaux pour définir la qualité des broyats de déchets verts susceptibles d'acquiescer ce nouveau statut de "produit" combustible en chaudière biomasse (PCI et/ou taux de matière sèche minimal, taux d'impuretés physiques maximal en voie...).



## Synthèse de l'atelier N°2

### Généralisation du tri des biodéchets à la source, TMB : pourquoi ça coince ?

Coanimée par Jean-Luc MARTEL et Nicolas FRUTEAU du RISPO, cette seconde table ronde a réuni 4 témoins et 4 acteurs significatifs de la gestion des déchets ménagers, avec la FNCC, fédération nationale des collectivités produisant du compost à partir des ordures ménagères, AMORCE qui compte plus de 1000 adhérents dont 2/3 de collectivités, la FNADE, fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement et le SYCTOM qui traite les déchets de 6 M. d'habitants résidant dans 82 communes de l'agglomération parisienne dont la ville de Paris.



de gauche à droite Jean-Luc Martel (RISPO) Vincent Véron et Daniel Arribère (FNCC) Coline Blanchard-Muller (AMORCE), Matthieu Carrère (FNADE), Nathalie Amiot (SYCTOM) et Nicolas Fruteau (RISPO)

Jean-Luc MARTEL rappelle les chiffres-clé des biodéchets à partir de webinaires RISPO et AMORCE:

Pays	Belgique	Suisse	Italie	Espagne	Royaume Uni	USA	Allemagne Source : ECN	France source : ECN
Biodéchets* kilos/hab/an	230	161	119	25	132	103	163	166
Biodéchets compostés	39%	41%	49%	?	68%	75%	70-80%	? élevé
Biodéchets méthanisés	61%	59%	51%	?	32%	25%	20-30%	? faible
Impuretés biodéchets	?	?	Moyenne 6,4%	1-25%	5-10%	?	?	?
Seuil** impuretés compost	0,5%		0,5%	1,5%	0,25%		0,5%	2%

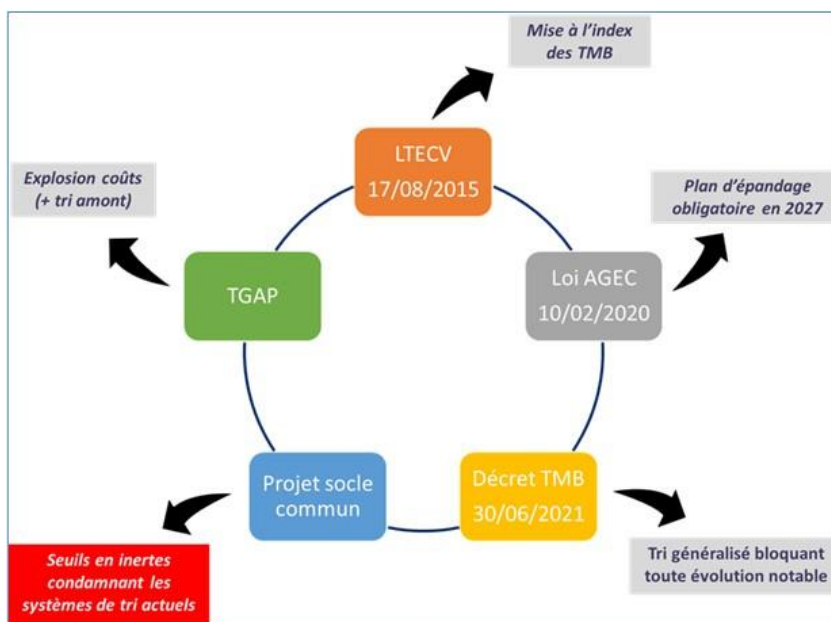
\* : biodéchets = déchets verts + déchets alimentaires collectés

\*\* : total verre+ métaux + plastique > 2 mm sur sec sauf pour France : total verre + métaux > 2mm

L'ADEME indique que 40% des français (dont 34% compostant leurs biodéchets) auraient accès à une solution de tri à la source et que la généralisation du tri n'était pas effective en 2021 et très inférieure à l'objectif de 100% au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle fait le constat de l'absence de dispositifs de suivi d'indicateurs chiffrés.



**Nicolas FRUTEAU** fait l'état des lieux du parc français des installations de TMB, Traitement Mécano Biologique des ordures ménagères, qui comprend en 2023 un total de 38 unités (dont 12 avec méthaniseurs) pour un flux admis de 1,53 MT/an d'OMR, et une population de 7,3 M d'habitants (base 210 kilos/hab./an) Dans ce parc, 33 unités pour une population de 6,2 M d'habitants réalisent le retour au sol du compost de 1,3 MT d'OMR/an. Enfin, sont rappelées les nombreuses contraintes réglementaires applicables en 2023 à ces unités :



pression réglementaire sur la filière TMB

Deux questions sont posées aux témoins de cette table ronde :

1/ Comment voyez-vous la généralisation du tri d'ici la fin 2023 et quelles actions avez-vous engagé ou engagerez-vous à ce sujet ?

2/ Quel avenir voyez-vous pour la filière TMB ? Et quelles complémentarités ou incompatibilités avec la généralisation du tri ?

Voilà les principaux propos tenus en réponse à ces questions :

**Daniel Arribère**, Vice-Président de la FNCC : « Je représente le syndicat Bilta Garbi et ses 330 000 hab. en zone très touristique, et au sein de ce syndicat une petite communauté de communes de 17 000 hab. avec tarification incitative (TI) depuis 2017.

Les OMR ont baissé en 5 ans de 170 à 112 kg avec seulement 23 kg de fermentescibles. En milieu rural 80 à 90% des gens compostent ou nourrissent des poules ! Dans le pays basque, on a de gros soucis car c'est très différent avec 250 000 hab. en habitat collectif, HLM et sans TI mais TEOMI. On a 2 unités de TMB récents menacés par la loi AGEC et on espère que le report des nouvelles obligations. On est également soumis actuellement aux extensions de tri des emballages...

La Vendée et le syndicat Trivalis, présidé par **Damien GRASSET**, également Président de la FNCC, donne l'exemple d'un département qui possède 2 TMB qui produisent du compost et qui pratique depuis longtemps la TI avec un ratio inférieur à 140 kg d'OMR/hab./an et près de 20% du territoire à moins de 100 kg.



**Matthieu CARRERE** membre du collège Valorisation organique de la FNADE : « Pour la généralisation du tri des biodéchets, il n'existe pas de solution unique. Plusieurs facteurs sont à considérer en fonction du territoire : type d'habitat, schémas de collecte/traitement déjà en place pour les différents flux de déchets, les outils déjà disponibles, les tonnages ciblés...

Il est donc nécessaire d'étudier ces sujets localement pour trouver les meilleures solutions en faisant preuve de bon sens et pragmatisme. A très court terme, nous pouvons donc imaginer que les actions seront principalement axées autour de la gestion de proximité, telles que la distribution de composteurs domestiques et la mise en œuvre de points de compostage partagé, car plus simple à mettre en œuvre.

Mais cela ne répondra pas à toutes les problématiques et peut limiter les capacités de maîtrise de l'hygiénisation et de réorientation des amendements et fertilisants organiques recyclés vers les sols qui en ont le plus besoin par rapport à une gestion centralisée.

Parmi les actions menées sur ce sujet complexe, une étude a été lancée par la CME (Confédération des Métiers de l'Environnement) avec le soutien de l'ADEME sur la gestion des biodéchets avec l'objectif de donner des repères économiques sur différents scénarios de tri à la source. L'étude a abouti à la formulation de recommandations :

- Remettre à plat le circuit de collecte des déchets du territoire (Ordures Ménagères Résiduelles, recyclables et biodéchets) avec une économie potentielle allant jusqu'à 10€/habitant/an.
- Tenir compte des pratiques locales pour ne pas superposer inutilement la collecte aux actions de proximité déjà engagées
- Favoriser les boucles courtes en s'appuyant sur les installations de traitement déjà existantes sur le territoire mais en respectant le cadre réglementaire commun à tous les outils existant.

Les leviers suivants ont été également identifiés par cette étude :

- Rappeler les enjeux de la valorisation organique des biodéchets via une communication nationale expliquant un nouveau geste de tri qui a du sens pour le citoyen (notamment par rapport aux défis environnementaux/climatiques actuels).
- Pérenniser la filière via une coordination entre les différents acteurs de la chaîne (producteurs, opérateurs et agriculteurs) et la reconnaissance des territoires performants.
- Inciter financièrement les agriculteurs au retour au sol/stockage du carbone via l'utilisation de composts issus du recyclage organique »

« Pour les installations de TMB existantes, un certain nombre de questions se posent sur l'évolution à privilégier pour l'outil existant : modification pour favoriser la production d'énergie ? sous forme de CSR ? ou via la méthanisation ? reconversion complète ? Cette évolution doit nécessairement tenir compte des contextes locaux : alternatives de traitement, besoins locaux en énergie et du contexte réglementaire qui reste flou face à un besoin de visibilité pour investir dans des outils pérennes et amortissables économiquement.

Enfin, l'évolution des TMB existants doit également nécessairement prendre en compte les opportunités de mutualisation des infrastructures existantes pour la gestion des flux de biodéchets. Ce type d'outil est déjà prêt à accueillir des flux pour en faire du compost et/ou du biogaz dans des conditions industrielles et montre sa complémentarité avec la généralisation du tri à la source. Une collectivité avec TMB, c'est toujours mieux qu'une collectivité qui n'a rien mis en place pour la gestion des biodéchets. »



**Coline BLANCHARD-MULLER**, chargée de mission Biodéchets à AMORCE : « On n'atteindra pas la généralisation du tri fin 2023 et en tout cas pas sans coûts supplémentaires pour les collectivités et c'est ce qui freine. D'après les dernières données ADEME, 40% de la population serait dotée d'une solution de tri à la source (6% en collecte séparée + 34% qui déclarent composter).

AMORCE défend une refonte du système d'accompagnement financier au-delà de 2023, comme affecter la TGAP au tri à la source des biodéchets ou moduler la TGAP pour les collectivités qui ont mis en place le TAS ou encore proposer des aides pour les 3 premières années de mise en place (actuellement, l'ADEME finance en une seule fois).

Autre frein, l'obligation de tri à la source des biodéchets qui est floue car la réglementation ne définit pas de critères pour cette obligation. Ce n'est pas clair pour les collectivités qui, pour certaines, se demandent si elles vont être dans les clous début 2024 en distribuant des composteurs. Cependant, AMORCE n'est pas pour appliquer à toutes les collectivités des critères d'efficacité appliqués aux collectivités à TMB, critères contraignants et difficilement atteignables tels qu'ils ont été définis. »

**Nathalie AMIOT**, chef de projet Méthanisation-Innovation au SYCTOM : « Le Syndicat regroupe 82 communes et 6 M. d'hab. Bien que le Syctom soit un syndicat de traitement, nous avons lancé des expérimentations de collecte des déchets alimentaires depuis 2017. Ainsi on s'est lancé dans la collecte en PAP ou en AV ou encore dans le compostage de proximité sur la petite couronne, la Ville de Paris ayant également lancé des expérimentations dans 3 arrondissements (2<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>). On a également lancé des appels à projet pour des tests de compostage électromécanique, de micro méthanisation ou de compostage simple et on a ainsi apporté des informations sur les tonnages collectables et des niveaux de coûts pour ces filières de traitement. Depuis 2017, les tonnages de déchets alimentaires collectés sont faibles avec un peu moins de 10 000 tonnes en 2022 et on approche de l'échéance !

Le SYCTOM signe des contrats d'objectifs avec les différents territoires comprenant des objectifs partagés, dont celui d'améliorer les performances et la qualité des collectes sélectives des déchets alimentaires . Je cite 2 exemples de collectivités : une 1<sup>ère</sup> qui va généraliser la collecte en PAP et la 2<sup>nde</sup> qui va lancer différents dispositifs : compostage à domicile, compostage partagé, apport volontaire, marchés forains, restaurants de collectivités ...

La ville de Paris qui a lancé la collecte des déchets alimentaires sur trois arrondissements ne continuera pas cette généralisation de la collecte en porte à porte, mais envisage notamment de développer la collecte en point d'apport volontaire. Le SYCTOM est conscient qu'il existe des quantités non négligeables de déchets alimentaires dans les OMR et qui seront encore présentes après la généralisation du tri à la source en 2024. Depuis 2017, le Syctom a signé des marchés publics avec des prestataires privés pour la collecte et le traitement de déchets alimentaires collectés sur son territoire et un projet de création d'une unité de méthanisation des déchets alimentaires de 50 KT/an qui devrait réceptionner les premières tonnes fin 2025. Il s'agit de donner un signe aux collectivités : A vous de faire par la suite ! C'est un choix stratégique du Syndicat.

Et on continue à travailler sur la FOR (Fraction Organique Résiduelle issue des ordures ménagères) en mélange avec des boues et graisses issues de l'épuration des eaux usées, et du fumier équin via le projet « Cométha. »

**Vincent VERON** de la FNCC : « Nous avons de grosses interrogations sur l'avenir des TMB ; ils sont condamnés alors que 95% des gens n'y ont jamais mis les pieds...L'écoulement actuel du compost est pourtant facile. Je cite l'exemple du syndicat Valor 3 E dont je suis également le directeur et qui dispose d'un TMB alimenté par 330 000 hab. avec en moyenne 115 kilos d'OMR/hab/an dont seulement 30 kilos de déchets alimentaires et on arrive à produire du compost ! Les perspectives pour nos unités sont le développement de la méthanisation et le volet CSR ».





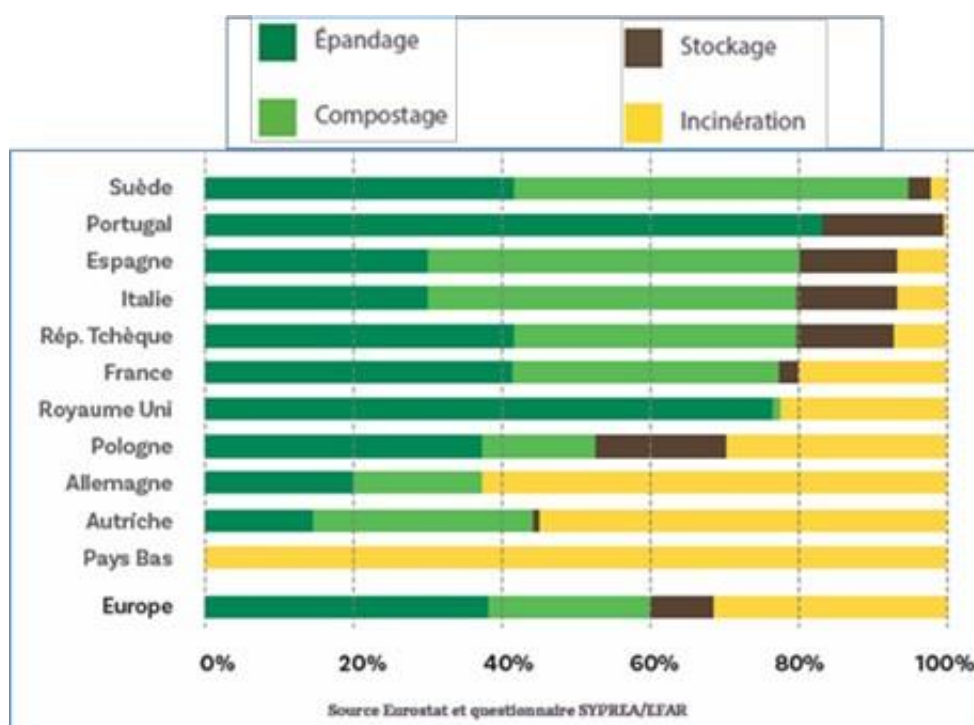
## Synthèse de l'atelier N°3

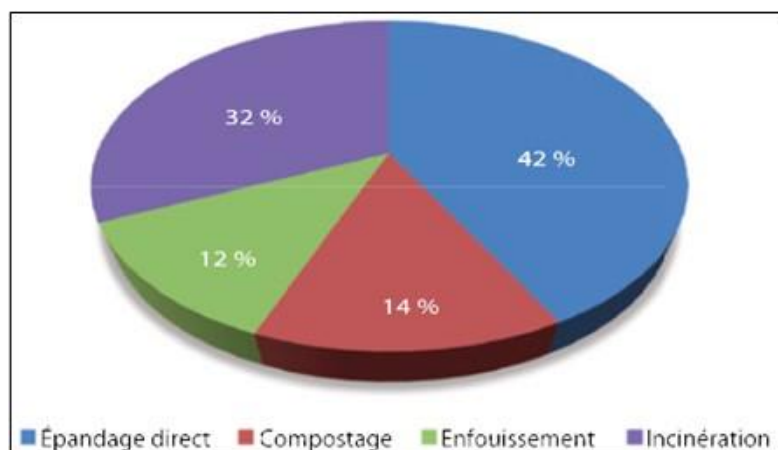
### Après les lois EGALIM et AGEC, et la crise du Covid, quel avenir pour le retour au sol des boues d'épuration ?

Animée par Emmanuel Adler du RISPO en duo avec Jean Harry pour la FNADE, cet atelier a fait le point sur la situation des boues en France, où le taux de valorisation agronomique est très élevé, puisque 80% des 800 000 tonnes/an de matière sèche (hors boues industrielles) retournent au sol. Comme l'illustrent les schémas ci-dessous, notre pays se place ainsi dans le peloton européen en pointe en la matière, aux côtés de la Suède, du Portugal ou de la Grande-Bretagne, la moyenne communautaire dépassant les 50% ; en revanche, Pays Bas et Allemagne pratiquent très majoritairement l'incinération :



de gauche à droite : Emmanuel Adler (RISPO), Jean-Pierre Harry (SYPREA), Hubert Brunet (EFAR), Stanislas Pouradier Duteil (FP2E), Bruno Canus (DGAL) et Jean-Luc Josiaud (SYPREA)





Elément déterminant pour les professionnels du recyclage des matières fertilisantes d'origine résiduaire (MAFOR), le corpus réglementaire applicable début 2023, objet de l'encadré ci-dessous, demeure dans l'attente du nouveau projet de « socle commun », suite au report de calendrier annoncé par le Ministère de l'Agriculture :

#### Arrêtés applicables aux épandages de boues :

- **Arrêté du 08/01/98** fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles et arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998
- Arrêté du 17 août 1998 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 - ICPE
- Arrêté 30/04/2020 <sup>(1)</sup> précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 (et arrêté modificatif du 20 avril 2021)
- **Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021** relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

#### Normes :

- **NF U 44-095** : Composts contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux
- **NF U 44-295** : Composts contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux ayant une teneur en P2O5 supérieure ou égale à 3%
- **NF U44-003** : Amendements Basiques contenant des matières d'intérêt agronomique issues du traitement biologique des eaux

Compte tenu des incertitudes qui pèsent depuis sur le contenu de ce décret, la filière du retour au sol des boues, représentée par **Jean-Luc JOSIAUD** du Syndicat des Professionnels du Recyclage par valorisation Agronomique (SYPREA), est très inquiète.

Aussi, la mise au point de **Bruno CANUS** de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) est-elle rassurante, le Ministère confirmant que la valorisation agricole des déchets organiques est vertueuse et à encourager.

Forte d'un potentiel fertilisant de 70 000 à 95 000 tonnes d'azote par an et autant en phosphore, elle contribue en outre efficacement à la lutte contre l'effet de serre.

En termes de planning, considérant la procédure nécessaire pour un décret en Conseil d'Etat avec les phases de consultation des parties prenantes, le projet de « socle commun » devrait au mieux être signé au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.



A la suite, relevant les tensions qui pèsent sur l'énergie et l'ambition des Pouvoirs Publics de développer la filière biogaz, **Stanislas POURADIER-DUTEIL** de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) s'interroge sur l'interdiction du mélange boues et biodéchets sur les digesteurs des stations d'épuration.

Enfin, confirmant la pertinence d'une suppression de cette mesure d'exception nationale nullement en vigueur dans tous les autres pays européens, **Hubert BRUNET** représentant l'EFAR (European Federation for Agricultural Recycling), association européenne fédérant les entreprises développant le retour au sol des boues, aborde les impacts de la prochaine directive européenne sur les eaux usées, qui intègre un volet sur l'autonomie énergétique des stations, ce qui incite de fait à la codigestion.

### **Conclusions des premières Assises de l'Organique**

La densité des témoignages apportés par les différents contributeurs à ces 3 tables rondes ainsi que le timing serré de l'après-midi n'ont permis que de courts mais riches échanges avec la salle qui n'ont pu être rapportés dans cette synthèse.

**Emmanuel ADLER** a pu conclure ces premières assises du RISPO en remerciant tous les participants et notamment **Bruno CANUS**, de la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture, qui a fourni, à cette occasion, des informations précieuses et inédites sur le calendrier final du projet de socle commun, tant attendu par les professionnels de l'Organique.

Il a également invité toutes et tous les passionnés de l'Organique à participer aux secondes assises que ne manquera pas d'organiser le RISPO en 2024.

---

*NB : les présentations faites durant les 3 tables rondes sont reproduites en annexe*